



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-60 : Système d'Information Géographique _ SIG pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et 13 de ses communes membres _ Maintenance des applications, période transitoire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et, plus particulièrement, la définition de la compétence obligatoire *Aménagement de l'Espace*, intégrant la mise en place et la gestion du cadastre numérisé et ses applications, (système d'information géographique),

Vu la décision sur délégation du Président n°2019-59, confiant, pour une durée de deux années reconductibles deux fois un an, le marché public de prestations de services pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de consultation des données géographiques pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et 13 de ses communes membres, à l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à Romans (26106), s'établissant 44 315.00 euros HT, soit 52 782.00 euros TTC,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance des applications du logiciel actuellement en service sur le territoire, pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ses 19 communes membres, pour une période transitoire du 1^{er} mai au 31 octobre 2019, par l'entreprise GEOSOFT AMJ Groupe, sise technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée, Avenue Louis Philibert à Aix en Provence (13100),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise GEOSOFT AMJ Groupe, sise technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée, Avenue Louis Philibert à Aix en Provence (13100), pour la maintenance des applications du logiciel actuellement en service pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et 13 de ses communes membres, pour une période transitoire du 1^{er} mai au 31 octobre 2019, s'établissant à 1 902.00 euros HT, soit 2 282.40 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 mai 2019

Le Président,

